



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 30 juin 2017

N°1001/1002-1/1002-2/1002-3/1003/1004/1005/1006/1007/
1008/1009/1010/1011/1012/1013-1/1013-2/1014/1015/
2016/2017/2018/2019/3020/3021/3022/3023/3024/3025/4026/
4027/4028/4029/4030/4031/4032/4033/4034/4035/4036/4037/
5038/5039/5040/5041/5042/1043

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Divers

Mardi
11 juillet 2017
N° 427

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 30 JUIN 2017

D. 1.001 – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DEPARTEMENTAL : EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le compte de gestion de Mme le Payeur départemental pour l'exercice 2016 dont les écritures traduisent des résultats identiques à ceux du compte administratif :

- pour le budget principal du Département,
- pour les budgets annexes du foyer de l'enfance - centre maternel, du service des transports, du golf de Bellême, du legs Daubech, de la régie de prévention et de suivi des cancers et de Tourisme 61.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 1.002-1 – COMPTE ADMINISTRATIF DE 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le compte administratif des recettes et des dépenses de 2016.

ARTICLE 2 : d'arrêter les comptes du budget principal et des budgets annexes présentés en annexe à la délibération sachant qu'ils sont en concordance avec les écritures du compte de gestion de Mme le Payeur départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 1.002-2 – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2016 présentés en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 1.002-3 – APPROBATION DES REPORTS DE L'EXERCICE 2016 SUR L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver les reports de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 2017

D. 1.003 – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 84 377,47 € dont :

- 23 903,41 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- 60 429,06 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département.
- 45,00 € au chapitre 65 imputation B4540 65 6541 des transports.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 1.004 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de clôturer les autorisations de programme et d'engagement figurant en annexe de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 1.005 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2017 – PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter les inscriptions budgétaires figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'adopter les phasages des autorisations de programme modifiées, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 1.006 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – PROGRAMME DES BATIMENTS ET DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

Dépenses d'investissement

- Au chapitre 21, travaux divers d'aménagement+ 850 000 €
- Au chapitre-opération 67, rénovation locaux Conseil départemental.....- 270 000 €
- Au chapitre-opération 65, bâtiments déconcentrés.....- 520 000 €

ARTICLE 2 : d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action d'entretien et de maintenance (9412) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

Dépenses de fonctionnement

- Au chapitre 011, fourniture de petits équipements+ 70 000 €

ARTICLE 3 : d'adopter les modifications budgétaires sur l'action de gestion immobilière (9413) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

Dépenses de fonctionnement

- Au chapitre 011, taxes foncières.....+ 20 000 €

Recettes d'investissement

- Au chapitre 024.....+ 662 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1 §2 à la délibération.

ARTICLE 4 : d'adopter les phasages des autorisations de programme tels qu'ils figurent en annexe 1 §1 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 1.007 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION PIERRE NOAL – ECOLES DE PEDICURIE-PODOLOGIE PSYCHOMOTRICITE ET KINESITHERAPIE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 %, soit 2 250 000 € pour un emprunt d'un montant maximum de 4 500 000 € a contracté auprès du Crédit du Nord et sous réserve du nantissement d'un compte à terme de 1 000 000 € ouvert dans cet établissement bancaire. Cet emprunt sera au taux de 0,95 % et remboursable sur 180 mensualités.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de construction des écoles de pédicurie-podologie, de psychomotricité et de la nouvelle école de kinésithérapie sur le site universitaire de la Communauté Urbaine d'Alençon.

ARTICLE 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Orne s'engage à en effectuer le paiement, à hauteur de son engagement, en son lieu et place sur simple notification du Crédit du Nord, par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, après poursuite et preuve de l'insolvabilité du débiteur (caution simple).

ARTICLE 3 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit du Nord et l'emprunteur.

ARTICLE 5 : de donner délégation à la Commission permanente pour délibérer sur tout changement dans le choix du prêteur et/ou des conditions financières de l'emprunt ci-dessus énoncé.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 1.008 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2017 – GOLF DE BELLEME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de modifier l'inscription des crédits des lignes budgétaires suivantes au budget supplémentaire de juin 2017 :

- Section d'investissement :

Dépenses

21 2188 - Autres immobilisations corporelles

76 784,03 €

Recettes		
001 001	- Résultat d'investissement reporté	76 784,03 €

o Section de fonctionnement :

Dépenses		
002 002	- Résultat de fonctionnement reporté	46 633,35 €

Equilibré par les mouvements ci-dessous :

011 6068	- Autres matières et fournitures	- 1 633,35 €
011 6161	- Assurances multirisques	- 2 000,00 €
011 6156	- Maintenance	- 1 000,00 €
011 6287	- Remboursement de frais	- 36 000,00 €
011 63512	- Taxes foncières	- 1 000,00 €

Recettes		
70 706.2	- Green fees passage	2 000,00 €
70 707	- Vente de marchandises	3 000,00 €

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 1.009 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – LEGS DAUBECH

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du compte rendu précisant le bilan 2016 et l'affectation des revenus du legs Daubech au profit de l'enfance.

ARTICLE 2 : d'accepter l'affectation d'une somme de 20 000 € en 2017 dont :

- Aide Sociale à l'Enfance

- 011-605 achats de matériel, équipement (pour les enfants) 1 000 €
- 65-658 sorties, colonies de vacances.....19 000 €

ARTICLE 3 : d'autoriser la mise en réserve provisionnelle pour étalement d'une somme de 47 520,43 €

ARTICLE 4 : d'adopter le budget annexe selon le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 1.010 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS NON URBAINS REGULIERS ET SCOLAIRES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la délégation de compétence de la Région vers le Département en matière de transports publics routiers non urbains réguliers et scolaires selon les termes de la convention jointe en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'exercer cette délégation à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'à la date d'échéance mentionnée dans la convention.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 1.011 – CONVENTION DE TRANSFERT DEFINITIF DES SERVICES OU PARTIES DE SERVICE DEPARTEMENTAUX PARTICIPANT A L'EXERCICE DES COMPETENCES « TRANSPORTS NON URBAINS » ET « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de transfert définitif à la Région des services ou parties de service départementaux participant à l'exercice des compétences « transports non urbains » et transports scolaires » à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 : de prendre acte de la mise à disposition des agents ainsi transférés auprès du Conseil départemental de l'Orne, à compter du 1^{er} septembre 2017, selon le modèle de convention joint à la présente délibération. Cette mise à disposition ne fera pas l'objet d'un remboursement compte tenu du transfert financier des dépenses de personnel déjà comptabilisées dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT).

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

Reçue en Préfecture le : 5 juillet 2017

D. 1.012 – TRANSFORMATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS EN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la création d'un Établissement public industriel et commercial (EPIC) en remplacement de notre Régie départementale des transports à simple autonomie financière.

ARTICLE 2 : d'approuver les statuts de l'EPIC joints en annexe à la délibération.

ARTICLE 3 : d'accepter la nomination, au conseil d'administration de l'EPIC, de 9 conseillers départementaux :

- M. Guy MONHEE
- Mme Sophie DOUVRY
- M. Thierry CLEREMBAUX
- Mme Catherine MEUNIER
- M. Vincent SEGOUIN
- M. Patrick LINDET
- M. Philippe JIDOUARD
- Mme Brigitte VIARME
- M. Claude DUVAL

ARTICLE 4 : d'accorder une dotation initiale de 800 000 € à l'EPIC.

ARTICLE 5 : de donner délégation à la Commission Permanente pour délibérer sur les actes à venir concernant ce dossier et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la création de l'EPIC.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 1.013-1 – DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prendre acte de la mise à disposition d'un attaché pour 0,5 ETP au profit du GIP du Pays d'Alençon et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant en résultant.

ARTICLE 2 : de prendre acte de la mise à disposition d'un attaché pour 1 ETP et d'un ingénieur pour 0,75 ETP au profit d'Orne Métropole et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant en résultant.

ARTICLE 3 : de créer :

- 2 postes d'adjoint technique,
- 4 postes d'adjoint technique des ETS,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 3 postes de rédacteur « coordinateur assistants familiaux ».

ARTICLE 4 : de supprimer :

- 1 poste d'attaché hors classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'emploi avenir,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des ETS,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des ETS.

ARTICLE 5 : de compléter l'article 5 de la délibération du 5 juillet 2015 comme suit, à compter du 3 février 2017 :

Le régime des astreintes d'exploitation est appliqué, le cas échéant, aux agents fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé et occupant les emplois ou affectés selon les précisions suivantes :

- Chauffeurs des services de la Présidence,
- Vétérinaires ou techniciens de « l'unité autopsie » au sein du service biologie vétérinaire du LABEO,
- Agents chargés de la mise en œuvre de la viabilité hivernale et estivale, affectés :
 - Au pôle attractivité aménagement dans le service gestion du réseau routier SGR (à l'exception du bureau gestion du domaine public et des acquisitions foncières et à l'exception du laboratoire routier),
 - Au pôle jeunesse patrimoine au centre technique matériels et équipements pour le bureau de la gestion administrative et comptable
 - A la DRH, bureau de la sécurité et de la prévention.
- Agents du pôle web de la Direction de la communication.

Le régime des astreintes de décision concerne

- le chef de service du SGR, les chefs des 4 agences des infrastructures, le responsable gestion et programmation, celui de la sécurité routière et de la cellule exploitation.
- le chef de service grands projets (SGP).

L'organisation des astreintes des chauffeurs est fixée par le Secrétariat général de la Présidence en fonction des besoins.

Pour l'organisation des astreintes au LABEO, en cas de crise, délégation est donnée à la Commission permanente pour définir leurs modalités dans la limite des taux votés par l'assemblée délibérante.

L'organisation des astreintes des agents chargés de la mise en œuvre de la viabilité hivernale et estivale est fixée par le Directeur du PAE.

L'organisation des astreintes des agents du pôle web est fixée par la Directrice de la communication.

Le reste de l'article 5 de la délibération du 5 juillet 2015 demeure sans changement.

ARTICLE 6 : de rajouter à l'article 2 de la délibération du 5 juillet 2015 la possibilité de verser des IHTS pour l'emploi de chauffeur du mammobile.

ARTICLE 7 : de créer un poste d'apprenti dans le cadre de la politique d'insertion du Département et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le contrat d'apprentissage avec l'Université de Caen. La rémunération de cet apprenti est compensée par les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2017

D. 1.013-2 – DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES (PSS)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'expérimenter un dispositif d'assistants familiaux spécialisés dans l'accueil d'urgence conformément à l'article L422-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à compter du 1er septembre 2017.

La rémunération mensuelle est fixée comme suit:

	Salaire pour l'accueil familial classique (minimum légal: art L421-16 du CASF)	Rémunération de l'accueil d'urgence
Salaire de base mensuel pour 1 enfant	Minimum 120 H de SMIC horaire 1171,20 €mensuel brut	140 H X SMIC horaire 1366,40 €mensuel brut
Salaire de base mensuel pour 2 enfants	Minimum 190 H de SMIC horaire 1854,40 €mensuel brut	210 H X SMIC horaire 2049,60 €mensuel brut

Lorsqu'aucun enfant ne lui est confié, l'assistant familial percevra une indemnité journalière de disponibilité prévue par le Code de l'action et des familles (art L422-4 et D422-6). Le Département fixe cette indemnité à 3,27 fois le SMIC horaire pour chaque journée sans aucun enfant confié, au lieu de 2,25 pour un placement classique.

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2017

D. 1.014 – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé que sont déclarés élus :

TITULAIRES

- M. Guy MONHEE
- Mme Sophie DOUVRY
- M. Patrick LINDET
- M. Philippe JIDOUARD
- Mme Jocelyne BENOIT

SUPPLEANTS

- M. Jean LAMY
- M. Alain LAMBERT
- Mme Catherine MEUNIER
- M. Gérard COLIN
- Mme Florence ECOBICHON

Reçue en Préfecture le : 6 juillet 2017

D. 1.015 – RAPPORT D’ACTIVITE 2016 DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental de l’Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le rapport d'activité du Département du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 2.016 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)

Le Conseil départemental de l’Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d’inscrire en dépenses au titre de l'action développement du réseau routier départemental :

INVESTISSEMENT

- 20 000 € pour le projet de route solaire à Tourouvre.

ARTICLE 2 : d’inscrire en dépenses au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d’art et dépendances :

INVESTISSEMENT

- 300 000 € pour les rescindements d’immeubles et les conventions de travaux avec les communes ou communautés de communes.
- 356 500 € pour l’acquisition de matériels de transport pour les agences des infrastructures départementales.

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 3 : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 2.017 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2017 – SERVICE TRANSPORT

Le Conseil départemental de l’Orne a décidé :

ARTICLE 1 : Le budget annexe transports de personnes est modifié ainsi qu’il suit :

DEPENSES

Chapitre 011

imputation 011 611 / B4500 : Contrats de prestations de services avec des entreprises	30 000 €
imputation 011 618 / B4500 : Divers	15 000 €
imputation 011 6281 / B4500 : Concours divers	- 2 000 €
imputation 011 6287 / B4500 : Remboursement de frais	- 143 000 €
imputation 011 6066 / B4540 : Carburants	- 180 000 €
imputation 011 61551 / B4540 : Entretien matériel roulant	- 120 000 €
imputation 011 6287 / B4540 : Remboursement de frais	- 140 000 €

Chapitre 012

Article 6411 B4549 Salaires	- 280 000 €
Article 6451 B4549 Cotisations à l’URSSAF	- 70 000 €
Article 6453 B4549 Cotisations aux caisses de retraite	- 10 000 €

Chapitre 65	
Imputation 65 65735 / B4500 : Subvention de fonctionnement	- 45 000 €
Imputation 65 6541 / B4500 : Créances admises en non-valeur	2 000 €
Imputation 65 65738 / B4540 : Subvention d'exploitation	800 000 €

RECETTES

Chapitre 78	
imputation 78 7815 / B4500 : Reprise provision risques et charges	146 000 €

Chapitre 74	
imputation 74 7473 / B4500 : Subvention Département	- 289 000 €

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention d'exploitation de 800 000 € à l'EPIC RDT61 imputée sur la ligne 65 65738

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 2.018 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2017 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES – AMENAGEMENT FONCIER ET TRAVAUX CONNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

Action 9242 – Aménagement foncier

ARTICLE 1 : de diminuer les crédits de paiement 2017 de 50 000 € sur le chapitre 23, imputation B4400 23 23181 74 chapitre-opération n° 21 gérée sous autorisation de programme B4400 I 12.

ARTICLE 2 : d'augmenter les crédits de paiement 2017 de 50 000 € pour honorer la réalisation des programmes de travaux connexes et de modifier le phasage prévisionnel des crédits de paiement en le réduisant de 50 000 € en 2018 sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 74.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de 12 000 € pour honorer des indemnités à verser dans le cadre des aménagements fonciers au chapitre 011 imputation B4400 011 6288 74.

Le détail des modifications budgétaires et le phasage des autorisations de programmes figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 2.019 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DE LA POLITIQUE POUR LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le nouveau règlement d'aides en faveur de la plantation de haies bocagères et de réalisation de plans de gestion de haies, annexé à la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 3.020 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – MISSION SANITAIRE SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME ENFANCE FAMILLE

ARTICLE 1 : d'augmenter les crédits de l'action « protection » (9612) comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| ✓ Chapitre 65 foyers de l'enfance et maisons maternelles
(B8600 65 652411 51) | + 300 000 € |
| ✓ Chapitre 65 Autres (B8600 65 652418 51) | + 300 000 € |

PROGRAMME DEPENDANCE - HANDICAP

ARTICLE 2 : d'augmenter les crédits sur l'action « domicile personnes âgées » (9621) comme suit

- | | |
|---|----------------|
| ✓ Chapitre 65 Subvention de fonctionnement
Communes et structures intercommunales (B8400 65 65734 531) | + 114 642,28 € |
| ✓ Chapitre 65 Subvention de fonctionnement
Communes et structures intercommunales (B8400 65 65734 532) | + 336 146,17€ |

ARTICLE 3 : d'augmenter les crédits sur l'action « domicile personnes handicapées » (9622) comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| ✓ Chapitre 011 Prestations de service (B8500 011 611 52) | + 3 700 € |
| ✓ Chapitre 65 Autres – aides ménagères (B8500 65 651128 52) | - 3 700 € |
| ✓ Chapitre 011 Remboursement de frais à des tiers (B8500 011 62878 52): | + 143 000 € |

PROGRAMME COHESION SOCIALE

ARTICLE 4 : d'augmenter les crédits sur l'action « dispositifs d'insertion » (9633) comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| ✓ Chapitre 65 Aide à la personne (B8710 65 6518 58) | + 82 332,84 € |
|---|---------------|

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 3.021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'allouer :

SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50

A - 1 Subvention « Santé »

- | | |
|---------------|---------|
| - Vie libre : | 1 620 € |
| - VMEH : | 300 € |

B - 2 Subvention « Social »

- | | |
|--------------------------|---------|
| - ASTI : | 608 € |
| - Mission locale – DLA : | 4 050 € |

C - 3 Subvention "en faveur des pays en développement"

- | | |
|-------------------|---------|
| - Flers Poundou : | 2 430 € |
| - AJAK : | 2 000 € |

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 3.022 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder la subvention suivante :

- 6 000 € à la Ville d'Argentan pour le fonctionnement de la Résidence jeunes travailleurs.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 65, imputation B8710 65 65735 72 subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement et d'exécution correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 3.023 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – CREATION D'UN PRE POLE DE SANTE A ALENCON

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter la modification budgétaire suivante sur l'action de démographie médicale (9533) du programme de développement harmonieux du territoire (953) :

Dépenses d'investissement

- Au chapitre 21, travaux divers d'aménagement+ 130 000 €

Le détail de l'inscription budgétaire figure en annexe 1 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 3.024 – AVIS SUR LA REVISION DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS (SROS) - VOLET IMAGERIE MEDICALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'émettre l'avis suivant dans le cadre de la consultation sur la révision du volet imagerie médicale lourde du Schéma régional d'organisation des soins lancée par l'Agence régionale de santé :

1/ le Conseil départemental maintient son avis réservé sur le projet régional de santé.

2/ le Conseil départemental regrette encore une fois que l'ARS lance une consultation d'une part, après la mise en œuvre de régularisations, et d'autre part, avec un délai extrêmement court, sans tenir compte des instances de délibération des collectivités.

3/ le Conseil départemental émet sur cette 6^{ème} révision du SROS un avis favorable pour les implantations d'appareils lourds d'imagerie médicale dans l'Orne.

4/ le Conseil départemental émet les observations suivantes sur les éléments d'actualisation du SROS :

Le Département reste attaché aux collaborations entre le public et le privé.

Le Département souhaite que les implantations soient mises en œuvre en prenant soin de s'assurer de leur faisabilité médico-économique et que celles-ci ne tombent pas au terme des délais pour cause de caducité.

Le Département regrette l'absence d'implantation de médecine nucléaire.

ARTICLE 2 : de mandater M le Président du Conseil départemental pour transmettre cet avis à l'Agence régionale de santé.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 3.025 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2017 – REGIE DES CANCERS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé que le budget de la régie des cancers est modifié ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recette

Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté (B8911 002 002) + 64 973,12 €

Dépenses

Chapitre 67 Titres annulés sur exercices antérieurs (B8911 67 673) + 7 000 €

Chapitre 011 Honoraires médicaux (B8911 011 62261) + 57 973,12 €

Section d'investissement

Recette

Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté (B8900 001 001) + 33 056,40 €

Dépense

Chapitre 21 Autres immobilisation corporelles (B8900 21 2188) + 33 056,40 €

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 4.026 – CONTRACTUALISATION TERRITORIALE REGION-DEPARTEMENT-EPCI

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de contrats de territoire Région-Département-EPCI pour la période 2017-2021.

ARTICLE 2 : d'approuver les modalités de la contractualisation territoriale décrites dans le rapport du Président.

ARTICLE 3 : de déléguer à la Commission permanente l'approbation des contrats de territoire.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 4.027 – AIDES A L'AGRICULTURE – NOUVELLE POLITIQUE D'AIDES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention relatif à la réorganisation des interventions en agriculture entre le Département et la Région Normandie et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 2 : d'approuver la nouvelle politique d'aide aux petits investissements dans les exploitations agricoles qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 4.028 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE JUIN 2017 – AGRICULTURE – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES ET ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser les mouvements budgétaires suivants :

B4400 65 6574 74 AE B4400 F 1024 (GDSCO)	+ 7 030 €
B4400 65 65738 74 AE B4400 F 1016 (Chambre d'agriculture)	- 23 030 €(2017) + 27 130 €(2018)
B4400 65 6574 74 AE B4400 F 1021 (Charges de mécanisation)	- 27 130 €(2018)
B4400 011 611 74	+ 4 000 €

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 600 € à la Fédération des CUMA de Basse-Normandie pour financer une action destinée à proposer des mesures pour assurer la pérennité des CUMA confrontées aux difficultés financières de leurs adhérents.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 de l'imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'attribuer une subvention forfaitaire de 5 000 € à l'association AGROBIO Basse-Normandie pour financer l'organisation de la fête de la Bio qui se déroulera du 23 au 25 juin 2017 à St Hilaire-de-Briouze.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 de l'imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 4.029 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2017 : DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE – ZONES D'ACTIVITES ET ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de transférer le crédit suivant :

Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Sées :

Imputation B3103 204 204152 91	+ 1 706 €
Imputation B3103 204 20421 42	- 1 706 €

ARTICLE 2 : de prélever un crédit de 925 € sur l'imputation B3103 65 6561 91, pour honorer la participation 2017 du Conseil départemental au titre du fonctionnement du Syndicat mixte du CIRIAM.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit complémentaire de 75 408 € pour la participation exceptionnelle de prise en charge des frais d'intérêts de l'emprunt supportés pendant les 10 mois de gratuité de loyers accordées à la société LEMOINE, à verser au CIRIAM, au chapitre 65 imputation B3103 65 6561 91 – Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes).

ARTICLE 4 : d'inscrire un crédit complémentaire de 3 000 € pour honorer la participation 2017 du Conseil départemental au Syndicat mixte pour la construction de la gendarmerie de Mortagne-au-Perche, au chapitre 65 imputation B3103 65 6561 11 – Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes) et valider le nouveau phasage ci-dessous :

AE B3103 F 1017 “participation au syndicat mixte pour la construction de la gendarmerie de Mortagne-au-Perche”

Action LOLF	Imputation budgétaire	CP 2017
9535	B3103 65/6561/11 Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	53 000 €

ARTICLE 5 : d'inscrire au chapitre 65, imputation B3103 65 6561 28 un crédit d'un montant de 201 515 € destiné à régler une participation à un organisme extérieur. Son éventuelle affectation sera décidée en commission permanente.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 4.030 – OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (OCMA) – BILAN DES FINANCEMENTS 2016

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte du bilan des aides attribuées au cours de l'exercice 2016 pour les opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCMA).

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 4.031 – NOUVELLE POLITIQUE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le nouveau règlement d'attribution des aides au tourisme, figurant en annexe 1 à la délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2017.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet d'avenant à la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises “ORN'IMMO”, approuvée lors de la session du Conseil départemental du 2 décembre 2016, figurant en annexe 2 à la délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, le cas échéant, à signer les avenants de délégation avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises touristiques au Département, à compter du 1er juillet 2017, pour les domaines suivants :

- les meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes
- les hébergements insolites
- les gîtes de groupes, classés ou non ERP (Etablissements Recevants du Public)
- les hôtels, les résidences de tourisme, les parcs résidentiels de loisirs
- les restaurants
- les offices de tourisme, lieux de visites, sites d'activités à caractère touristique.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente, pour octroyer les aides aux entreprises et pour déroger, le cas échéant, au règlement d'aides.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 4.032 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2017 – TOURISME 61

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'annuler un titre sur exercice antérieur et d'inscrire en dépense de fonctionnement la somme de 1 000 €. Cette inscription sera compensée par un prélèvement sur l'imputation des annonces et insertions au chapitre 011. Le détail des inscriptions figure en annexe 1 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 4.033 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2017 – TOURISME (RANDONNEE)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit supplémentaire de 110 000 € sur le chapitre 21 imputation B4400 21 2128 74 pour les travaux de dépose des rails et des traverses de l'ancienne voie ferrée Briouze-Bagnoles de l'Orne Normandie.

ARTICLE 2 : d'inscrire une recette de 416 000 € au chapitre 21 imputation B4400 21 2128 74 pour la vente des rails et traverses.

ARTICLE 3 : de retirer la somme de 230 000 € du chapitre 77 imputation B4400 77 7788 74.

Le détail de ces inscriptions de crédits figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 4.034 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2017 – HARAS NATIONAL DU PIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prendre acte du virement de crédits de 252 000 € effectué sur décision du Président et des dépenses relatives au manège d'Aure du Haras national du Pin financées par ces crédits.

ARTICLE 2 : de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Diminuer les crédits inscrits au chapitre 204 (AP B4260I81) de 1 950 000 €;
- Inscrire en dépense un crédit de 572 000 € sur le chapitre 204 (hors AP) ;
- Inscrire en dépense un crédit de 120 000 € sur le chapitre 45815 article 45815 destiné à couvrir les travaux de réfection de la carrière de la poste ;
- Inscrire en dépense un crédit de 200 000 € sur le chapitre 45816 article 45816 destiné à couvrir d'autres travaux à venir d'ici fin 2017 ;
- Inscrire en recette un crédit de 572 000 € sur le chapitre 458 correspondant à la participation du Département de l'Orne.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 4.035 – DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU HARAS NATIONAL DU PIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'augmenter les crédits de l'action "Haras du Pin" (9244) afin de renforcer la qualité de l'offre de spectacles et leur promotion, comme suit :

Chapitre 011 Charges à caractère général (A3000 011 611 311) + 25 000 euros de prise en charge directe des frais de création du spectacle « On ne badine pas avec l'équitation ».

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante (A3000 65 6574 311) + 15 000 euros de subvention à l'association du « Septembre musical de l'Orne » pour l'organisation spécifique du spectacle « La 7^e vague » par la Compagnie du Centaure.

Reçue en Préfecture le : 5 juillet 2017

D. 4.036 – ACCES A INTERNET – MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le règlement en annexe en faveur des entreprises.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 4.037 – ISPA ENTREPRISES ALENCON – REHABILITATION DES LOCAUX

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention forfaitaire de 200 000 € à l'Association ISPA Entreprises pour financer les travaux de réhabilitation de ses locaux sur le Pôle universitaire d'Alençon – Campus de Damigny, dont le coût est estimé à 1 075 000 €TTC.

ARTICLE 2 : de proposer l'inscription du crédit correspondant lors du vote du Budget primitif 2018 du Département.

ARTICLE 3 : d'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

D. 5.038 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2017 – PROGRAMMES COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE ET SPORT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au titre du budget supplémentaire de juin 2017 les crédits sollicités dont le détail par chapitre figure dans le tableau annexé à la délibération des programmes 932 - Collèges - formation initiale - jeunesse et 931 - sport, soit :

1) au titre du programme Collèges - formation initiale - jeunesse

- 557 828 € en investissement,
- 105 172 € en fonctionnement,

Compensés par des recettes complémentaires :

- 15 730 € en investissement,
- 6 957 € en fonctionnement.

2) au titre du programme sport

- 15 000 € en fonctionnement.

Reçue en Préfecture le : 5 juillet 2017

D. 5.039 – SUBVENTION AU TITRE DE L’ACTION CULTURELLE – ACTION ANIMATION

Le Conseil départemental de l’Orne a décidé d’attribuer sur l’action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2017 la subvention suivante :

Musiques actuelles

- Ville de L’Aigle - Festival Jazz en Ouche 4 230 €

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 5.040 – SUBVENTIONS DIVERSES AU TITRE DE L’ACTION CULTURELLE

Le Conseil départemental de l’Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d’attribuer sur l’action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2017 les subventions suivantes :

ANIMATIONS LOCALES

- Association « La Ferme » - Hauterive 1 000 €
- Association « Culture et loisirs de Nécý » - Nécý 800 €

ASSOCIATION CULTURELLE DEPARTEMENTALE ET REGIONALE

- Centre régional des lettres de Basse-Normandie - Caen 3 600 €

ARTICLE 2 : d’attribuer sur l’action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2017 la subvention suivante :

ANIMATIONS LOCALES

- Ville de L’Aigle 1 000 €

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 5.041 – MUSEALES DE TOUROUVRE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil départemental de l’Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d’octroyer une subvention annuelle de 40 500 € à la Communauté de communes des Hauts du Perche pour le fonctionnement du site des Muséales de Tourouvre-au-Perche.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5007 65 65734 314 subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2017.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention jointe à la délibération à intervenir entre le Conseil départemental et la Communauté de communes des Hauts du Perche.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 5.042 – AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter dans le cadre de l'action équipements sportifs (9312) du programme sport (931) la réactualisation des modalités de calcul des aides accordées à la construction ou la modernisation des équipements sportifs figurant sur le tableau synoptique joint avec sa fiche explicative relative aux critères de haute qualité environnementale (HQE) à compter du 1^{er} juillet 2017. Les dépenses correspondantes seront imputées à compter du 1^{er} juillet 2017 sur les crédits annuels inscrits, en dépenses d'investissement, au chapitre 204 sur l'imputation B5005 204 204142 32, *subvention d'investissement aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations*.

ARTICLE 2 : de lier l'attribution de la subvention pour la construction ou la reconstruction d'une piscine couverte à l'établissement d'une convention garantissant la gratuité d'accès à l'équipement aux collégiens de l'enseignement public et privé, pendant leur pratique d'éducation physique et sportive, sur le temps scolaire.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la ou les convention(s) mentionnées dans l'article précédent.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2017

D. 1.043 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget supplémentaire de juin 2017 (BS) du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance – centre maternel, service des transports, golf de Bellême, legs Daubech, régie de prévention et de suivi des cancers et Tourisme 61 tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental, modifiées au cours des débats de la présente séance.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits suivants pour la constatation de l'avance 2016 au CAUE :

Budget principal :

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre 27

B3000 27 2764 01 – constatation avance 2016 CAUE 87 176,00 €

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre 77

B3000 77 773 71 – annulation de mandat – année 2016 87 176,00 €

ARTICLE 3 : de porter le montant maximum des emprunts réalisables pour 2017 à 23 M€

ARTICLE 4 : de procéder aux ajustements de crédits nécessaires après notification par l'Etat des éléments fiscaux et des diverses dotations.

ARTICLE 5 : de voter les crédits de ce BS de juin 2017 par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2017

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRETE N° 2017 /10 V
LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 250
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-SUR-SARTHON

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la présence d'accès riverains bénéficiant d'une faible visibilité au lieu-dit « le Naizement » sur la RD 250 à Saint-Denis-sur-Sarthon, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 250 (dans les deux sens) entre le PR 1+000 et le PR 1+370 sur le territoire de la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de Sées.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Saint-Denis-sur-Sarthon.

Fait à ALENCON, le 08 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation

Le Directeur général adjoint

~~Directeur du Pôle attractivité environnement~~

Gilles MORVAN



ARRETE N° 2017 / 09 V

**LIMITANT LA VITESSE SUR LES RD 5 ET 312
SUR LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la présence d'habitations et d'accès riverains au lieu-dit « le Gué à Pont » à Tourouvre-au-Perche, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 5 dans les deux sens entre le PR 1+1033 et le PR 1+910 et sur la RD 312 dans les deux sens entre le PR 7+453 et le PR 7+583 sur le territoire de la commune de Tourouvre au Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Tourouvre au Perche.

Fait à ALENCON, le **08 JUIN 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN



ARRETE N° 2017 / 11V

LIMITANT LA VITESSE SUR LES RD 5 ET 312
SUR LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE

ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 8 JUIN 2017

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 8 juin 2017 limitant la vitesse sur les R.D. 5 et 312 sur le territoire de la commune de Tourouvre au Perche.

CONSIDERANT la présence d'habitations et d'accès riverains au lieu-dit « le Gué à Pont » à Tourouvre au Perche, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

CONSIDERANT les erreurs de localisation (PR+abscisse) dans l'arrêté sus-visé,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 312 dans les deux sens entre le PR 7+440 et le PR 7+585 et sur la RD 5 dans les deux sens entre le PR 1+937 et le PR 1+064 sur le territoire de la commune de Tourouvre au Perche.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de TOUROUVRE AU PERCHE.

Fait à ALENCON, le 19 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint

Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

ARRETE CONJOINT N° 2017 / 01P
PRESCRIVANT L'OBLIGATION DE CEDER LE PASSAGE POUR LES VEHICULES
CIRCULANT SUR LA VC « CRASSE » A SON INTERSECTION AVEC LA RD 31
SUR LA COMMUNE DE FAY

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire de Fay,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC « Crasse » devra à l'intersection de cette voie avec la RD 31 (P.R. 30+375), céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 31.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 JUN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

Fait à FAY, le 31/05/17

LE MAIRE,



***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Secrétariat

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 94

@ pascal.denis@orne.fr

ARRETE

Portant création de

L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL

DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L. 226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE),

Considérant les propositions des Présidents et Procureurs des Tribunaux de Grande Instance, des Bâtonniers de l'Ordre des avocats, du Président de l'Ordre des médecins de l'Orne, du Directeur du Centre psychothérapique, des associations gestionnaires d'établissements et services,

Sur proposition de M. le Directeur général des services du Département

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est placé, sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 :

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, préside l'Observatoire de la protection de l'enfance.

ARTICLE 3 :

Sont membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance :

Les représentants de l'Etat dans le département :

- 1 - Le Préfet de l'Orne ou son représentant,
- 2 - Le Directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant,
- 3 - La Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- 4 - Le Directeur départemental de la Sécurité publique ou son représentant,
- 5 - Le Commandant de groupement de gendarmerie de l'Orne ou son représentant,

Les représentants du Département de l'Orne :

- 6 - Le Président du Conseil départemental, M. Alain LAMBERT ou son représentant, M. Jean Pierre BLOUET,
- 7 - Des Elus du Conseil départemental de l'Orne,
 - M. Jean-Claude PAVIS, Conseiller départemental, membre de la Commission permanente,
 - M^{me} Agnès LAIGRE, Conseillère départementale, Maire adjointe.
- 8 - Des représentants des services du Département :
 - La Directrice du Pôle sanitaire social,
 - Le Directeur du Pôle finances culture,
 - La Directrice adjointe du Pôle sanitaire social,
 - Le Directeur enfance famille,
 - Le Directeur du Foyer de l'enfance et Centre maternel
 - Le Chef du service de l'Aide sociale à l'enfance,
 - Le Médecin départemental, Chef du service de la Protection maternelle et infantile,
 - Le Chef du service de la Coordination des circonscriptions d'action sociale,
 - Le Chef du service de la Cohésion sociale,
 - Les Responsable protection de l'enfance,
 - Le Responsable protection de l'enfance - CRIP,
 - Le Chargé de gestion budgétaire et de pilotage des missions médico-sociales,

Les autres représentants :

- 9 - Du Directeur délégué territorial - Agence régionale de santé de Normandie ou son représentant,
- 10 - De deux magistrats du siège, dont un Juge des enfants, désignés par Le Président du Tribunal de Grande Instance d'Alençon et par le Président du Tribunal de Grande Instance d'Argentan,
- 11 - D'un magistrat du Parquet désigné par le Procureur de la République d'Alençon et d'un magistrat du Parquet désigné par le Procureur de la République d'Argentan,
- 12 - Du Directeur de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant,
- 13 - Du Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées ou son représentant,
- 14 - D'un représentant de l'Ordre des avocats, au Barreau d'Alençon et au Barreau d'Argentan, spécialement formé pour représenter les enfants, désignés par les Bâtonniers,
- 15 - De représentants d'associations gestionnaires d'établissements et services (MECS – Lieux de vie – AEMO) :
 - La Directrice générale de l'ADSEAO ou son représentant,
 - Alternativement un responsable des structures «Lieu de vie et d'accueil»,
 - Alternativement un directeur des structures «Maison d'enfants à caractère social »,
- 16 - D'un représentant de l'Union départementale des associations familiales et d'un représentant de l'Association d'entraide aux pupilles ou leur représentant,

- 17 - De représentants du Conseil de l'Ordre des médecins, des professionnels exerçant notamment dans les champs de la pédiatrie, pédopsychiatrie, de la périnatalité, et le cas échéant , de la médecine légale,
- 18 - De représentants d'organismes et d'universités délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance,

ARTICLE 4 :

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance se réunit sur convocation de son président.

Les membres de l'ODPE exercent leurs fonctions à titre gratuit.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent acte qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'ORNE.

Fait à ALENCON, le 17 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

B



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.sosa@orne.fr

**Arrêté portant transfert d'autorisation
 de la Résidence Autonomie
 « LES 4 SAISONS » à ALENÇON
 de SEMINOR
 au profit du Centre communal
 d'action sociale d'ALENÇON**

Ref : 17- 0527ALM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

VU le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2017-2021,

VU la délibération du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte immobilière de Normandie (SEMINOR) du 27 juin 2016 approuvant la résiliation anticipée du bail emphytéotique emportant la pleine propriété de la résidence « Les 4 saisons » à la Ville d'Alençon,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Alençon du 6 février 2017 approuvant la résiliation du bail emphytéotique avec la SEMINOR concernant le Foyer « Les 4 saisons » au 30 avril 2017,

CONSIDERANT la recommandation de l'évaluateur externe quant à la clarification de la gestion de la résidence « Les 4 saisons »,

CONSIDERANT la demande de transfert d'activité du Centre communal d'action sociale d'Alençon du 8 novembre 2016, confirmée par la SEMINOR par courrier du 9 janvier 2017,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, de la SEMINOR concernant la résidence autonomie « Les 4 saisons » sise 34 rue des Poulies à Alençon est transférée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Alençon à compter du 1^{er} mai 2017.

Article 2 : Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de **53 places**, pour **50 logements** répartis comme suit :

- 47 places en F1 bis ;
- 6 places en F2 ;

Article 3 : Le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Alençon est autorisé à exploiter la résidence autonomie « Les 4 saisons » répertoriée dans FINESS de la façon suivante :

Entité Juridique: CCAS Alençon
N° FINESS : 610787251
Adresse : 18 Rue de Bretagne 61000 ALENCON
Statut juridique : Centre communal d'action sociale
Numéro SIREN: 266100015

Entité établissement : Résidence autonomie « les 4 saisons »
N° FINESS : 610785552
Adresse : 34 rue des Poulies 61000 ALENCON
Catégorie établissement : Résidence autonomie
Mode de fixation des tarifs (MFT) : Tarif libre

Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes
code discipline d'équipement : 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F2
code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes
capacité autorisée : 6 Places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes
code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS
code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes
capacité autorisée : 47 Places

Article 4 : L'établissement est autorisé jusqu'au 1^{er} janvier 2023 en application de l'article 89 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 Décembre 2015.

Article 5 : Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles qui devra être réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Cette évaluation portera notamment sur la capacité à mettre en œuvre les prestations minimales prévues au Décret n°2016-696 du 27 mai 2016, dispositions avec lesquelles l'établissement devra se mettre en conformité au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

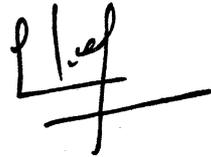
Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

- Article 7** : La résidence autonomie « Les 4 saisons » d'Alençon n'est pas habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et / ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.
- Article 9** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre communal d'action sociale d'Alençon et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.
- Article 10** : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 31 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE



**ARRETE CONJOINT FIXANT LA LISTE DES ASSOCIATIONS REPRESENTATIVES POUR LA
CONSTITUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE
(CDCA)**

17-0432ALM

**LE PREFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**LE PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

CONSIDERANT l'obligation pour Le Préfet et le Président du Conseil départemental d'arrêter conjointement une liste des associations afin que ces dernières proposent des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, appelés à siéger dans le premier collège, représentants des usagers, de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),

CONSIDERANT la représentativité de ces organisations sur le territoire de l'Orne,

SUR PROPOSITION CONJOINTE de M. le Secrétaire général de la Préfecture et de M. le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La liste des associations devant proposer 16 représentants (et leurs suppléants) des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants appelés à siéger dans le premier collège (représentants des usagers) de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées :

- Association des paralysés de France (APF)
- Association d'action et d'insertion sociale (ANAI)
- Association départementale d'amis et de parents d'enfants inadaptés (ADAPEI)
- Lehugeur Lelievre
- Autisme Orne
- Autistes Citoyens

- Accueil et soins aux personnes épileptiques et cérébrolésées (ASPEC)
- Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapées psychiques (UNAFAM)
- La Providence
- Association Des Sourds De L'orne
- Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)
- Union départementale associations familiales (UDAF)
- Handi'chiens ANECAH
- Association française contre les myopathies (AFM)
- RBN-SEP réseau bas normand de prise en charge des patients atteints de la sclérose en plaques
- Réseau de services pour une vie autonome (RSVA)

ARTICLE 2 : La liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du CDCA sera fixée par arrêté du Président du Conseil départemental à réception de l'ensemble des propositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet et du Président du Conseil départemental et / ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations susvisées et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

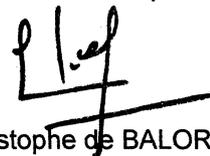
Fait en 2 exemplaires à Alençon, le 06 JUIN 2017

Le Préfet,



Isabelle DAVID

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Christophe de BALORRE



ARRETE CONJOINT FIXANT LES LISTES DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES EMPLOYEURS, PROFESSIONNELS ET GESTIONNAIRES D'ETABLISSEMENTS ET DE SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR LA CONSTITUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

17-0426ALM

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017,

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 03 Mars 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT l'obligation pour Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et Monsieur le Président du Conseil départemental d'arrêter conjointement une liste des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux afin que ces dernières proposent des représentants appelés à siéger dans la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées et des représentants appelés à siéger dans la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),

CONSIDERANT la représentativité de ces organisations sur le territoire de l'Orne,

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne,

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER : La liste des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux devant proposer 4 représentants de leurs organisations (et leurs suppléants) appelés à siéger dans le troisième collège (représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées) de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FHF	FNADEPA
FEHAP	URIOPSS
SYNERPA	FEDESAP
ADMR	UNA ORNE

ARTICLE 2 : La liste des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux devant proposer 4 représentants de leurs organisations (et leurs suppléants) appelés à siéger dans le troisième collège (représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées) de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
URIOPSS	FHF
UNA ORNE	ADMR
FEHAP	FEHAP
NEXEM	MEDEF

ARTICLE 3 : La liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du CDCA sera fixée par arrêté du Président du Conseil départemental à réception de l'ensemble des propositions.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental et / ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations susvisées et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait en 2 exemplaires à Alençon, le 06 JUIN 2017

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincen... MANN
Christine GARDEL

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Christophe de BALORRE



ARRÊTÉ

Portant composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Orne

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

Réf. : 17-0440AM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Considérant que lors d'une rencontre préparatoire en date du 20 septembre 2016 et d'une première réunion d'installation le 14 décembre 2016 il a été convenu que la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Orne serait uniquement composée des membres de droit tels que énumérés par l'article R 233-13,

Considérant que lors de ces mêmes réunions, pour le 4° de l'article R 233-13, il a été décidé que le Président de l'Association des Maires de l'Orne interviendrait au titre « des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires »,

Considérant que lors de ces mêmes réunions, pour le 9° de l'article R 233-13, il a été décidé que l'AGIRC-ARCCO interviendrait au titre des institutions de retraite complémentaire,

Considérant que le règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Orne a été approuvé à l'unanimité lors de sa séance du 12 mai 2017,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Orne est composée de la manière suivante :

- M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental ou son représentant M. Jean Pierre BLOUET, Vice-président, Président de la Commission des affaires sociales et de l'habitat ;
- Mme Agnès LAIGRE ou sa suppléante Mme Anick BRUNEAU, représentantes du Conseil départemental désignées par le Président du Conseil départemental ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat ou son représentant ;
- Le Président de l'association des Maires de l'Orne ;
- Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ;
- Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

- Un représentant de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants ;
- Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Un représentant de l'AGIRC-ARCCO pour les institutions de retraite complémentaire
- Un représentant de la Fédération nationale de la mutualité française.

Outre le Président du Conseil départemental et la représentante du Département désigné par lui, chaque membre dispose d'un suppléant.

ARTICLE 2 : Tout changement dans la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Orne fera l'objet d'un nouvel arrêté portant composition de cette instance.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet :

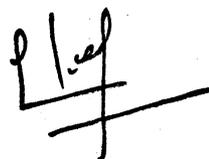
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, 15 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE



Conseil départemental

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Service de l'offre de services autonomie

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.sosa@orne.fr

Poste 61569

17-0544ALM

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE
L'AUTONOMIE (CDCA) DE L'ORNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

VU l'arrêté du 23 mai 2017 fixant les listes nécessaires à la constitution du CDCA sous compétence du Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 6 juin 2017 fixant la liste des associations représentatives pour la constitution du CDCA,

VU l'arrêté conjoint de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental en date du 6 juin 2017 fixant les listes des organisations représentatives des employeurs, professionnels et gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour la constitution du CDCA,

CONSIDERANT les propositions de désignations des divers organismes, institutions et associations consultés aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au Vice-président du Conseil départemental, Président de la commission des affaires sociales et de l'habitat.

ARTICLE 2 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles, et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
France Alzheimer	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Génération Mouvement	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Union Nationale Des Retraites Et Des Personnes Agées	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Fédération Nationale Des Associations De Retraites Et Préretraites (FNAR)	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Association des Retraités de La Poste et d'Orange	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Familles Rurales	GEROME Antoinette	HANACHI Annie
La Croix Rouge	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Parkinsoniens De L'orne	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	NOEL SCHMITT Michèle	COURTENS Dominique
CFDT	DUBOIS Danielle	PERRET Christiane
CGT-FO	PAROISSE Jean-Luc	PELCOQ Madeleine
CFE-CGC	BAILLEUL Yannick	RENAULT Jean-Louis
CFTC	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat / HCFEA	Titulaire	Suppléant
FGR-FP	LAMBERT Michelle	ETASSE Bernadette
FNSEA	SALLES Michel	DENIZOT Madeleine

FSU	TOLLOT Françoise	ROUSSELIN Christian
-----	------------------	---------------------

2° Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
BRUNEAU Anick	De VALLAMBRAS Marie-Thérèse
JOSSET Elisabeth	LAIGRE Agnès

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
ATHIS VAL DE ROUVRE	LANGE Alain		<i>En attente de désignation</i>
SAINT MARTIN L'AIGUILLON	CHESNEL Valérie		<i>En attente de désignation</i>

- c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant
- d) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Le Chef du Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires	Le Chef du Bureau Amélioration de l'Habitat au Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole, du Régime social des indépendants et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	LIBERT Bruno	BONOMELLI Fabienne
MSA	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
RSI	SERGENT Guy	LAILLE Monique
CARSAT	GOUSSIN Jean-Marie	LANCHAS Jean-Pierre

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Institution de retraite complémentaire	Titulaire	Institution de retraite complémentaire	Suppléant
AGIRC ARRCO / HUMANIS	GAUDY Chloé	AGIRC ARRCO/ KLESIA	CHEVALIER Marie

- h) Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
FOLIN Gilles	CHAUVEL Thierry

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	DENOLLE Philippe	GOMOND Christian
CFDT	TRAUFLER Luc	FAVERY Sandrine
CGT-FO	LESUR Serge	RIPEAUX Claudine
CFE-CGC	RENAULT Jean-Louis	BAILLEUL Yannick
CFTC	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
UNSA	GRADOS Laure	LAUTRU Michel

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Organisation	Suppléant
Fédération hospitalière de France (FHF)	VIVIER Laurent	FNADEPA	LEVERT Hervé
FEHAP	<i>En attente de désignation</i>	URIOPSS	CARTEL Yvan
SYNERPA	ARAMINTHE Maryse	FEDESAP	MOCHE Bruno
ADMR	DEMOLES Sandrine	UNA ORNE	MONTEBAULT Jean-Louis

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
RESO'AP	MOULIN Martine	ROBERT Michel

ARTICLE 3 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

ASSOCIATIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF)	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
ANAI	RAOULT Jean-Marc	LELANDAIS Yveline
ADAPEI	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
LEHUGEUR LELIEVRE	De JACQUELOT Jean-Marie	CESNAIS Didier
AUTISME ORNE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
AUTISTES CITOYENS	WERNEER Mireille	POTTIER Geordy
ASPEC	GALEA Nathalie	DROLON Violaine
UNAFAM	BAGOT Hervé	BAGLIN Danielle
LA PROVIDENCE	RAMARD Alain	LAZARE-BOITTIN Catherine
ASSOCIATION DES SOURDS DE L'ORNE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
FNATH	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
UDAF	SERGENT Yvonne	CHOQUET Brigitte
HANDI'CHIENS ANECAH	LEBRET Marie-Claude	AUFFRET Florian
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM)	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

RESEAU BAS NORMAND DE PRISE EN CHARGE DE PATIENTS ATTEINTS DE LA SCLEROSE EN PLAQUES (RBN-SEP)	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
RESEAU DE SERVICES POUR UNE VIE AUTONOME (RSVA)	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

2° Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
BRUNEAU Anick	De VALLAMBRAS Marie-Thérèse
JOSSET Elisabeth	LAIGRE Agnès

- b) Le Président du Conseil régional ou son représentant
- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
ATHIS VAL DE ROUVRE	LANGÉ Alain		<i>En attente de désignation</i>
SAINT MARTIN L'AIGUILLON	CHESNEL Valérie		<i>En attente de désignation</i>

- d) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant,
- e) Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- f) Le Recteur d'académie ou son représentant,
- g) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Le Chef du Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires	Le Chef du Bureau Amélioration de l'Habitat au Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires

- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

	Titulaire	Suppléant
CPAM	LIBERT Bruno	BONOMELLI Fabienne
CARSAT	GOUSSIN Jean-Marie	LANCHAS Jean-Pierre

- j) Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
CHAUVEL Thierry	FOLIN Gilles

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicats	Titulaire	Suppléant
CGT	BRIERE Francine	GUILLEMIN Patrick
CFDT	LAUMAILLE Joël	LEROYER Marc
CGT-FO	DUFOUR Sylvie	LECONTE Benoît
CFE-CGC	RENAULT Jean-Louis	BAILLEUL Yannick
CFTC	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
UNSA	BEAUMONT Leïla	VERGNOL Alain

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisations	Titulaire	Organisations	Suppléant
URIOPSS	TAUPIN Claudine	FHF	De BONNAY – LE THUC Patricia
UNA ORNE	BRIENS Viviane	ADMR	MENARD Jean-Jacques
FEHAP	BLONDEAU Corinne	FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
NEXEM	DOMMANGET Anne- Valérie	MEDEF	<i>En attente de désignation</i>

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

	Titulaire	Suppléant
GEM RELAIS SOURIRE	ROBERT Paulette	LEVEQUE Danièle

ARTICLE 4 : La composition du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil :

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

AOT	Titulaire	Suppléant
	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Bailleur social	Titulaire	Bailleur social	Suppléant
SAGIM – LOGIS FAMILIAL	PELTIER Christophe	ORNE HABITAT	ALLOY Céline

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
GARNIER Sébastien	SELLOS Sandra

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L 149-2 du CASF :

En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le Conseil comprend des membres titulaires et des membres suppléants. Toutefois, les personnes qualifiées mentionnées au d) de l'article 4 n'ont pas de suppléant.

ARTICLE 6 : Le représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations spécialisées.

ARTICLE 7 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de 2 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

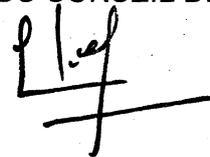
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et / ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

Le présent arrêté sera remis contre signature ou notifié sous pli recommandé avec accusé de réception aux personnes ci-dessus désignées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 28 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
 DEPENDANCE
 2017**

**CH « Centre Hospitalier - USLD »
 L'AIGLE**

Réf. : 17-05371R/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 09/05/2017 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Centre Hospitalier - USLD » de L'AIGLE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 822 en date du 01/11/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaï et non ornaï dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Centre Hospitalier - USLD » de L'AIGLE.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2017 est fixé à **163 729,03 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2017 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	266 796,50 €	266 796,50 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	10 517,81 €	10 517,81 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	256 278,69 €	256 278,69 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		76 570,00 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		15 979,66 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		163 729,03 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

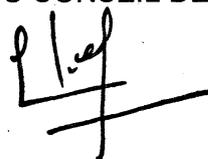
Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2017**

**Foyer de vie
"Louise Marie"**

LE SAP

Réf. : 17-0539 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 2 novembre 2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 8 juin 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer de vie "Louise Marie" LE SAP sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 599,56 €	3 138 291,82 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 482 060,49 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	335 631,77 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 115 379,33 €	3 122 491,82 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 112,49 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de 15 800,00 € correspond à une reprise partielle du résultat à affecter 2014 de 58 568,12 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- **Internat : 154,24 €,**
- **Internat hébergement temporaire : 154,24 €,**
- **Accueil de jour : 53,98 €.**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée en **Internat et en hébergement temporaire** applicable au foyer de vie "Louise Marie" Le Sap est fixé à **155,50 € à compter du 1^{er} juillet 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**
- le prix de journée en **Accueil de jour** applicable au foyer de vie "Louise Marie" Le Sap est fixé à **54,42 € à compter du 1^{er} juillet 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 4 JUIL 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

RESSOURCES HUMAINES



ARRETE PROVISOIRE DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle sanitaire social du 3 mars 2017,

Considérant le congé de maternité de Mme Annabelle MOUTERDE,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'article 6.3.5 est modifié comme suit, pendant le congé de maternité de Mme MOUTERDE :

➤ **Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, des aides en faveur de l'enfance et de la famille de leurs compétences.**

Art. 6.3.6 bis : à M^{me} Amandine MADER, Responsable protection de l'enfance.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 08 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 09 JUIN 2017
Affiché le : 09 JUIN 2017
Publié le :
Rendu exécutoire le : 09 JUIN 2017



ARRETE PORTANT NOMINATION

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
✉ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3^{ème} alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle aménagement environnement du 3 mars 2017,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2017, **M. Jean-Marie VALLET**, technicien principal de 1^{ère} classe, est nommé chef du bureau des transports interurbains, au sein du service des transports au Pôle attractivité environnement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Orne et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 08 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 09 JUIN 2017
Affiché le : 09 JUIN 2017
Publié le : 09 JUIN 2017
Rendu exécutoire le :

10 9 JUIN 2017



**ARRETE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
✉ drh.personnel@ornè.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3^{ème} alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle aménagement environnement du 3 mars 2017,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

Art.4.3.2. M. Jean-Marie VALLET, chef du bureau des transports interurbains, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 08 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

affiché le :

Publié le :

Rendu exécutoire le :

09 JUIN 2017

09 JUIN 2017

09 JUIN 2017

DIVERS

**Tourisme 61**Adresse postale :

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 28 88 71

☎ 02 33 29 81 60

@ tourisme61@cg61.fr

ARRETE**portant constitution du Jury Départemental
pour le Fleurissement 2017**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

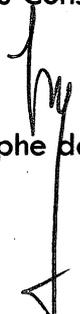
ARRETE

Le Jury Départemental des concours organisés en 2017 dans le cadre de la « Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---|
| . M. Christophe de BALORRE, | Président du Conseil départemental de l'Orne |
| . M. Jean LAMY, | Conseiller départemental de l'Orne |
| . Mme M. Thérèse de VALLAMBRAS, | Conseillère départementale de l'Orne |
| . Mme Béatrice METAYER, | Conseillère départementale de l'Orne |
| . Mme Corinne HUCHET, | Chargée de Mission – Tourisme 61 |
| . M. Marc LEFAUX, | Retraité du Service des Espaces Verts du Conseil départemental de l'Orne |
| . M. Guy ROMAIN, | Maire de Vimoutiers |
| . M. Bernard COULON, | Représentant la Société d'Horticulture de l'Orne |
| . M. Michel HOUTIN, | Retraité du Service des Espaces Verts - Ville d'Alençon |
| . M. Emmanuel GOURDEAU, | Responsable du Service Espaces Verts de la commune d'Ecouves |
| . M. Lionel BLAIS | Technicien du Service des Espaces Verts - Conseil départemental de l'Orne |
| . M. Joël LEVEQUE | Retraité du Service Espaces Verts du Centre Hospitalier de Mortagne au Perche |
| . M. Pierre TAURIN, | Ancien éducateur horticole de l'IME de Champ Thierry |

Alençon, le 20 Juin 2017

Le Président du Conseil départemental,



Christophe de BALORRE


Adresse bureaux : 86, rue Saint Blaise - 61000 ALENÇON

**Tourisme 61**Adresse postale :

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 28 88 71

☎ 02 33 29 81 60

@ tourisme61@cg61.fr

ARRETE

**portant constitution du Jury de l'Arrondissement d'ALENÇON
pour le Fleurissement 2017**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRETE

Le Jury de l'Arrondissement des concours organisés en 2017 dans le cadre de la « Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

- . Mme Béatrice METAYER,
- . M. Marc LEFAUX,

- . Mme Corinne HUCHET,
- . M. Michel HOUTIN,

Conseillère départementale de l'Orne
Retraité du Service des Espaces Verts du Conseil
départemental de l'Orne
Tourisme 61 - Conseil départemental de l'Orne
Retraité du Service des Espaces Verts -
Ville d'Alençon

Alençon, le 20 Juin 2017

Le Président du Conseil départemental,


Christophe de BALORRE



Adresse bureaux : 86, rue Saint Blaise - 61000 ALENÇON

**Tourisme 61**Adresse postale :

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 28 88 71

☎ 02 33 29 81 60

@ tourisme61@cg61

ARRETE

**portant constitution du Jury de l'Arrondissement d'ARGENTAN
pour le Fleurissement 2017**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRETE

Le Jury de l'Arrondissement des concours organisés en 2017 dans le cadre de la « Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

. Mme M.T. de VALLAMBRAS,

. M. Guy ROMAIN,

. M. Lionel BLAIS,

. M. Hervé LELIEVRE,

Conseillère départementale de l'Orne

Maire de Vimoutiers

Technicien du Service des Espaces Verts -

Conseil départemental de l'Orne

Responsable du Service des Espaces Verts - Ville
d'Argentan

Alençon, le 20 Juin 2017

Le Président du Conseil départemental,

Christophe de BALORRE



Adresse bureaux : 86, rue Saint Blaise - 61000 ALENÇON

**Tourisme 61**Adresse postale :

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 28 88 71

☎ 02 33 29 81 60

@ tourisme61.fr

ARRETE

**portant constitution du Jury de l'Arrondissement de MORTAGNE -AU-PERCHE
pour le Fleurissement 2017**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRETE

Le Jury de l'Arrondissement des concours organisés en 2017 dans le cadre de la « Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

- . M. Jean LAMY,
- . M. Emmanuel GOURDEAU,
- . M. Bernard COULON,
- . M. Joël LEVEQUE

Conseiller départemental de l'Orne
Responsable du Service Espaces Verts de la
commune d'Écouves
Représentant la Société d'Horticulture de l'Orne
Retraité du Service Espaces Verts du Centre
Hospitalier de Mortagne au Perche

Alençon, le 20 Juin 2017

Le Président du Conseil départemental,

Christophe de BALORRE



Adresse bureaux : 86, rue Saint Blaise - 61000 ALENÇON

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame _____ ont volontairement dissimulé leurs revenus locatifs pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ce changement de situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 208,94 € (cinq mille deux cent huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes) pour la période allant de juillet 2014 à juin 2015.

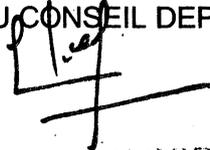
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur et Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 24 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [redacted] a volontairement dissimulé le départ de ses enfants, [redacted] ainsi que de ses parents hors du territoire et les salaires perçus depuis octobre 2014 par Tayfur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ce changement de situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 778,85 € (quatre mille sept cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes) pour la période allant de juin 2016 à novembre 2016.

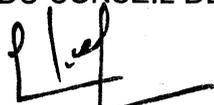
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Monsieur [redacted] les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 24 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [redacted] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [redacted] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 239,53 € (huit mille deux cent trente-neuf euros et cinquante-trois centimes) pour la période allant de janvier 2016 à janvier 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [redacted] et Monsieur [redacted] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 24 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé son activité d'auto-entrepreneur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 797,27 € (trois mille sept cent quatre dix-sept euros et vingt-sept centimes) pour la période allant de février 2015 à janvier 2017.

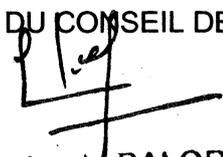
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 24 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication
 Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

**Pôle jeunesse patrimoine**

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30526 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

✉ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REFORME ET VENTE DE MOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 Mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

VU la lettre de Mme la sous-préfète d'Argentan en date du 14 avril 2017 proposant la reprise de meubles anciens provenant de la sous-préfecture d'Argentan.

Considérant que ce mobilier pourrait être remis à l'hôtel des ventes :

- 2 Encoignures console d'angle 2 pieds cambrés,
- 1 Etagère en merisier forme droite,
- 1 Meuble bas en bois naturel de couleur acajou style empire,
- 1 Buffet en chêne façade droite,
- 1 Bibliothèque en bois couleur acajou 3 portes vitrées,
- 1 Bibliothèque en chêne pieds cambrés à 6 vantaux coulissants,
- 1 Secrétaire à abattant en placage d'acajou époque Charles X,
- 1 Secrétaire à abattant en placage d'acajou époque XIX,
- 2 Fauteuils club en velours rouge,
- 6 Fauteuils et 2 chaises en acajou pieds sabre (tissus très usagés),
- 2 Fauteuils crapaud recouvert de tissu à chevrons vert et crème,
- 1 Fauteuil crapaud recouvert de tissus floral imprimé (1 pied cassé),
- 2 Fauteuils et 1 chaise crapaud recouvert de tissu floral imprimé,

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 081-226100014-20170619-10520_MAM201706-AU

- 1 Armoire en placage d'acajou (état très moyen),
- 1 Bois de lit en placage d'acajou à 2 chevets d'égale hauteur,
- 4 Appliques à 2 bras de lumière style empire,
- 3 Appliques en laiton à 2 bras de lumière en col de cygne.

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la réforme de l'ensemble de ces meubles provenant de la sous-préfecture d'Argentan.

Article 2 : de confier ces biens à Me BIGET, commissaire-priseur à l'Hôtel des Ventes à Alençon pour mise en vente.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 1⁹ JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de la communication

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 71

@ dircom@cg61.fr

DIR.COM/FLS/BB/juin2017

Vente des produits « 61 »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer le tarif des objets de communication du Département,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits « 61 »,

DECIDE

Article 1^{er} : d'établir le prix de vente fixe au public des produits « 61 » selon le tableau ci-joint.

Article 2 : d'autoriser l'encaissement des recettes résultant de la vente de ces produits dans le cadre de la régie des recettes de la Direction de la communication.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENCON, le 28 JUIN 2017

Reçu en Préfecture le : 28 JUIN 2017

Affiché le :

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJETS DE COMMUNICATION – MARQUE 61

Objets de communication	Prix distributeur TTC	Prix Public TTC
Bloc notes	1,60 €	2 €
Casque audio	10,20 €	13 €
Casquette bio	3,30 €	4,5 €
Clé USB 4 GO	4,40 €	5,5 €
Critérium PVC Bleu/Noir	0,80 €	1 €
Drap de plage	14,30 €	18 €
Duo roller & bille	6,10 €	8 €
Gants tactiles	4,80 €	6 €
Jeu de cartes	1,10 €	1,50 €
Parapluie golf	3,80 €	5 €
Parapluie pliant	9,20 €	11,5 €
Parapluie transparent	7,90 €	10 €
Polaire Femme	14,50 €	18,50 €
Polaire Homme	13,50 €	17 €
Polo coton piqué	20,50 €	26 €
Polo enfant	9 €	11,50 €
Poncho	3,20 €	4 €
Porte clés jeton aluminium	0,50 €	1 €
Porte clés metal	1,10 €	1,50 €
Sac à roulettes	36,30 €	45,50 €
Sac de plage	9 €	11,50 €
Sac de sport	11,90 €	15 €
Serviette de sport	9,10 €	11,50 €
Stylo Urban Parker	15 €	19 €
Tee-shirt ajusté H/F	9 €	11,50 €
Tee-shirt enfant	4,90 €	6,50 €